

Armateurs de France

Attestation du commissaire aux comptes relative
au rapport annuel visé à l'article L2135-16 du
code du travail

Exercice clos le 31 Décembre 2025

CALISSEO

SIEGE SOCIAL : 20, AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 10 000 EUROS - RCS NANTERRE 503 418 428

www.calisseo.fr

Armateurs de France

Siège Social : 13, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
Organisation Professionnelle
N° Siret : 78435760000021

**Attestation du commissaire aux comptes relative au
rapport annuel visé à l'article L2135-16 du code du
travail**

Exercice clos le 31 Décembre 2025

**Attestation du commissaire aux comptes relative
au rapport annuel visé à l'article L2135-16 du
code du travail**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'ARMATEURS DE FRANCE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Laurent MARTENS, Délégué Général d'ARMATEURS DE FRANCE à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale d'ARMATEURS DE FRANCE le 8 avril 2026.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés dans le rapport au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les éléments financiers découlant de la convention de financement de l'AGFPN et avec la comptabilité d'ARMATEURS DE FRANCE,
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

Armateurs de France

31 Décembre 2025

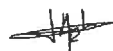
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui en est faite ;
- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait, à Neuilly sur Seine, le 11 juin 2026,

Le commissaire aux comptes

CALISSEO



ISABELLE ARRIBE

Rapport annuel 2025 relatif à l'utilisation des crédits perçus de l'AGFPN



Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation

ATTESTATION

Nom : MARTENS

Prénom : Laurent

Date de naissance :

Représentant de l'organisation professionnelle ci-dessous désignée, en qualité de :
Délégué Général

Nom de l'Organisation : ARMATEURS DE FRANCE

Adresse de l'Organisation : 13, rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS

SIRET : 784 357 600 000 39

Déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Pour faire valoir ce que de droit

Paris, le 5 juin 2026,

Laurent MARTENS

Délégué Général

Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

Les fonds reçus sont inscrits en « Subventions de fonctionnement » au crédit du compte 740000.

En parallèle, une écriture de constatation des engagements d'ARMATEURS DE FRANCE au titre de l'utilisation des fonds versés par l'AGFPN est comptabilisée au débit du compte 689400 « Engagements à réaliser sur ressources affectées » par le crédit du compte 194000 « Fonds dédiés ».

Lors de la réalisation des dépenses justifiant de l'utilisation des fonds dédiés par l'AGFPN

Ces dépenses sont constatées dans les différents comptes de charges par nature auxquelles elles se rapportent.

En fin d'année, un point précis est fait afin de savoir si l'intégralité des fonds versés par l'AGFPN a bien été utilisée sur l'exercice conformément à son objet.

Si l'intégralité des fonds a été utilisée, une écriture de constatation de l'utilisation des fonds reçus est comptabilisée au débit du compte 194000 « Fonds dédiés » par le crédit du compte 689400 « Engagements à réaliser sur ressources affectées » ; cette écriture permettra de solder le compte 194000 « Fonds dédiés ».

Si l'intégralité des fonds n'a pas été utilisée, 2 cas de figures peuvent se présenter :

- Plus de 20% des fonds perçus n'ont pas été utilisés : dans ce cas, ARMATEURS DE FRANCE doit restituer les fonds à l'AGFPN ; le solde des fonds non utilisés fera l'objet d'une annulation au débit du compte 740000 « Subventions de fonctionnement » et le solde figurant au compte 194000 « Fonds dédiés » sera également annulé par le crédit du 689400 « Engagements à réaliser sur ressources affectées »
- 20% au plus des crédits perçus n'ont pas été utilisés : dans ce cas, le montant des fonds utilisés sera constaté au débit du compte 194000 « Fonds dédiés » par le crédit du compte 689400 « Engagements à réaliser sur ressources affectées ». Le compte 194000 « Fonds dédiés » sera soldé l'année suivante lors de la constatation de l'utilisation du solde des fonds perçus via le compte 789400 « Reprises sur engagements à réaliser sur ressources affectées ». A la clôture de l'exercice N, le compte « Fonds dédiés » ne pourra, en tout état de cause, être supérieur à 20% du montant des fonds perçus de l'AGFPN sauf accord express de l'AGFPN.

Les crédits 2025 AGFPN d'ARMATEURS DE FRANCE ont été les suivants (**pièce 1**) :

Armateurs de France : Crédits issus de la Mission 1 – part des branches professionnelles		
Crédits	Montants	Périodes de versement
Exercice 2025		
1 ^{er} acompte initial 2025	4 223 €	Virement le 29/07/2025
2 ^{ème} acompte initial 2025	6 955 €	Virement le 20/10/2025
3 ^{-ème} acompte initial 2025	6 955 €	Virement le 11/12/2025
4 ^{ème} acompte initial 2025	6 707 €	Virement le 22/01/2026
Solde 2025**	8 206 €	Virement le 30/04/2026
Total crédits annuels 2025	33 046 €	

**Solde connu en mai 2026 postérieurement à l'arrêté des comptes, provisionné à hauteur de 5 000 € dans le compte 740 000 au 31 décembre 2025.

Les dépenses ayant été engagées en 2025, au cas particulier, ARMATEURS DE FRANCE a comptabilisé les fonds attribués au titre de 2025 en « Subventions de fonctionnement » (compte 740000).

Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1 (art L.2135-11 1°)	50 712,53 €	0 €	50 712,53 €
Mission n°2 (art L.2135-11 2°)	15 516,80 €	0 €	15 516,80 €
Total Général	66 229,33 €	0 €	66 229,33 €